

## REGISTE OBSERVATIONS PLU

JL M <malletjeanlouis@hotmail.fr>

Mer 07/12/2022 11:44

À :mairie@ville-tallard.fr <mairie@ville-tallard.fr>

Cc :Cyril aaamalletcyril <cyril.mallet@hotmail.fr>;florenciaaaaamalletflorenciaemail <florencia.mallet05@gmail.com>;aaaa lucie aaaa lucie <malletlucie@hotmail.com>;jm.arnaud@senat.fr <jm.arnaud@senat.fr> <jm.arnaud@senat.fr>

MALLET JEAN-LOUIS,

MALLET CYRIL,

1 impasse du noyer

rue Auguste Durand

05130 Tallard

05130 Tallard

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations que nous souhaitons formuler par rapport au projet de PLU de la commune de Tallard.

### Emplacements réservés projetés sur les parcelles A 90 et A 89 lieu-dit le village

La parcelle A 89 m'appartient et est encadrée par les parcelles A 90 et A 88 qui appartiennent toutes les deux aux propriétaires ABRACHY VOLLAIRE qui projettent de créer un lotissement sur leur parcelle A 81.

Pour ce faire ils demandent un accès sur la rd 942 , av du 11 novembre au droit de ma parcelle.

Ils proposent aussi de démolir une construction remarquable du 19 -ème leur appartenant sur A90 qui devrait faire partie du patrimoine construit Tallardien.

Ne serait-il pas plus judicieux de démolir le bâti de la A88 abandonné et ex atelier de mécanique et pompe à essence du 20 -ème siècle (leur appartenant aussi) ?

En outre le projet pavillonnaire ne manque pas de voie d'accès

- au nord vers la Rd 45

-à l'ouest vers la cité Lambert au-dessus du cimetière

- l'est vers le chemin du fivre sur rd 942

-Puis, un cheminement piétonnier pourrait être réalisé sur l'impasse du cimetière via les parcelles A99 et A112 pour rejoindre la Rd 46 à proximité de la place centrale de Tallard

Enfin mon fils Cyril agriculteur sur la commune a pour projet d'édifier un petit immeuble locatif avec au rez-de-chaussée donnant sur la voie publique un magasin de vente de ses produits agricoles Bio et de produits locaux Bio également. Il en avait discuté au printemps de cette année avec Monsieur le maire qui ne lui a pas donné réponse. Et pour cause !

Comment peut-on spolier un particulier de cette façon ?

### Ecoulement des eaux pluviales des torrents des côteaux de Châteaueux

Les sections bâties en aval de la Rd 46 depuis le carrefour avec la route de Châteaueux Rd 45 jusqu'à la sortie du village côté ouest subissent régulièrement lors d'orages les débordements des torrents de Ségrier ,du Renaudia, de Bêchard et enfin de la Combe des Lauzes ainsi que le ruissellement des chaussées départementales notamment la rd 45.

Les propriétaires des parcelles du quartier de la condamine : AB 42, 43, 47, 46, 49, 500, 550, 400, 80, 14, 551 et en aval de celle-ci subissent régulièrement des inondations préjudiciables. Plus loin le lotissement de la condamine AC 92, 25, 24, et en aval. Puis le quartier des lauzes parcelles AC 186,180, 177, 187....également. Depuis 2015 j'ai régulièrement tenu informé la mairie par courrier ou par mail de ces l'inondation et suggéré des améliorations. Je n'ai reçu aucune réponse écrite.

Je constate qu'aucune solution n'est proposée dans ce projet de PLU.

## **Cheminement piétonnier et cycliste sur la Rd 46.**

Aujourd'hui ce genre de déplacement est plébiscité. Force est de constater que la commune malgré des efforts est loin d'être un exemple pour ce type de locomotion.

Il est très risqué pour une mère (ou un père) de famille habitant au nouveau quartier des lauzes de se rendre à l'école et de s'aventurer pour cheminer à pied ou en vélo sur la RD 46. Malgré les limitations de vitesse on peut régulièrement constater des infractions d'automobilistes pressés pour aller au travail ou en revenir. À quand un aménagement sécurisé et moderne de cette portion d'agglomération ? Avant un accident corporel je l'espère !

D'autres quartiers de la ville doivent être aussi aménagés notamment pour la locomotion cyclable. la seule partie sécurisée et agréable en vélo et à pied, est le chemin de l'aérodrome menant jusqu' à la zone commerciale et aéronautique. Il est absolument primordial de garder cette voie ouverte pour les usagers.

## **Paysage remarquable et patrimonial**

Une des images emblématiques de Tallard est une vue photographique du château côté EST avec en fond de vue le massif du pic de Bure. Ce panorama est pris depuis des terrains du quartier des boulangers, serre lapin où est projeté la création d'une zone artisanale.

C'est la seule vue panoramique du monument historique qui en trichant un peu le laisse apparaître dans un environnement naturel sans être "pollué" par des constructions contemporaines.

Une nouvelle Zone artisanale se justifie-t-elle dans un quartier excentré du territoire ?

Jusqu'à présent cette zone naturelle est exempte d'activité. L'implantation de tels édifices serait irrémédiablement néfaste à la qualité paysagère de notre bel environnement.

Un exemple flagrant de cette détérioration définitive est le permis de construire délivré il y a quelques décennies par une municipalité peu scrupuleuse de l'environnement pour des constructions individuelles au-dessus du parc de la garenne et qui sont visible sur toutes les vues photographiques depuis le pied de la plaine au détriment du château.

Saluons au passage la belle intégration du collège Marving au paysage d'entrée de ville.

Je note que désormais j'emploi le mot ville pour parler de mon village.

Nonobstant, ces projets de PADD et de PLU s'inscrivent globalement dans les directives fixées par la loi "GRENELLE" de 2012.

Je vous remercie d'intégrer ces remarques au registre des observations du PLU.

Cordialement.

Bonnes fêtes de fin d'année dans la froideur réglemetaire.

JL MALLET      CYRIL

MALLET    le 07/12/2022

NB : Je viens de constater la publication du document d'urbanisme en ligne.

D'autres observations pourront être faites après examen du dossier.